Ville de Rouyn-Noranda

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 28 septembre 2026** à 20 heures à Cadillac, au 19, rue de Cadillac, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **9 à 25, 10e Rue** (lots 3 758 693 et 3 758 696 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction d'une nouvelle marquise et l'agrandissement d'une marquise existante et la construction de deux écrans d'intimités dont les éléments de non-conformité au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- la marquise existante faisant l'objet d'un agrandissement aurait une profondeur de 6,80 mètres au lieu du maximum de 4,3 mètres autorisé;

- la nouvelle marquise aurait une profondeur de 5,58 mètres au lieu du maximum de 4,3 mètres autorisé;

- un écran d'intimité aurait une hauteur totale de 4,88 mètres au lieu du maximum de 1,85 mètre autorisé et une longueur de panneaux de 8,52 mètres au lieu du maximum de 5 mètres autorisé;

- un écran d'intimité aurait une hauteur totale de 2,70 mètres au lieu du maximum de 1,85 mètre autorisé;

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la construction d'une nouvelle marquise, l'agrandissement d'une marquise existante et la construction de deux écrans d'intimités, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 2e jour de septembre 2026
et publié le 9 septembre 2026

Angèle Tousignant, greffière